

RÈGLEMENT OFFICIEL

REGLE N°1

Cette action vise uniquement la cible des jeunes nés durant les années civiles 1984 à 1997 incluse.

REGLE N°2

Les jeunes nés en 1997 et titulaires d'un compte à vue jeunes chez AXA bénéficient des avantages suivants :

Ils reçoivent un montant de 12 euros s'ils possèdent un compte à vue chez AXA Banque ou s'ils ouvrent leur compte lorsqu'ils ont encore effectivement 12 ans.

Les 12 euros seront versés sur leur compte à vue dans le courant du mois suivant l'ouverture de leur compte ou durant le mois suivant leur 12^{ème} anniversaire.

REGLE N°3

Les jeunes nés entre 1992 et 1996 (ces 2 années comprises) qui ouvrent un premier compte à vue jeunes chez AXA Banque entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009 bénéficient des avantages suivants :

Ils reçoivent un montant qui correspond à leur âge effectif lors de l'ouverture du compte à vue.

Leur 'âge en euros' sera versé sur leur compte à vue le 10 mars 2009, le 10 juin 2009, le 10 septembre 2009 ou le 10 janvier 2010, pour autant qu'au moins 3 opérations* aient été effectuées sur leur compte.

REGLE N°4

Les jeunes nés entre 1984 et 1991 (ces 2 années comprises) qui ouvrent un premier compte à vue jeunes chez AXA Banque entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009 bénéficient des avantages suivants, pour autant qu'ils ne bénéficient pas de l'action nationale (banquier principal + 100 euros) qui indemnise les revenus :

Ils reçoivent un montant qui correspond à leur âge effectif lors de l'ouverture du compte à vue.

Leur 'âge en euros' sera versé sur leur compte à vue le 10 mars 2009, le 10 juin 2009, le 10 septembre 2009 ou le 10 janvier 2010, pour autant qu'au moins 10 opérations* aient été effectuées sur leur compte.

REGLE N°5

Si ces clients remplissent également les conditions de l'action nationale « banquier principal + 100 euros » (laquelle indemnise les revenus), la somme déjà perçue dans le cadre de l'action « âge en euros » sera retranchée des 100 euros versés en janvier 2010.

* Les opérations suivantes sont prises en considération : le retrait d'argent à un selfservice d'AXA Banque, le chargement Proton à n'importe quel distributeur, un achat au sein de l'UE à l'aide de la carte jeunes AXA, les virements électroniques.

Rédigé le 17 décembre 2008